



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Apiculture

LES
ÉTUDES



Évaluation d'impact
des aides directes du
Programme Apicole
Européen

Synthèse

Évaluation d'impact des aides directes du Programme Apicole Européen

PAE 2014-2016 et 2017-2019

- SYNTHÈSE -

Unité Évaluation

1. Introduction

L'unité Évaluation de FranceAgriMer a contribué à l'élaboration des deux derniers Programmes Apicoles Européens (PAE 2017-2019 et PAE 2019-2021) en réalisant des évaluations rapides des PAE précédents. Ces deux évaluations se sont faites dans un laps de temps réduit et ont été basées principalement sur l'analyse des données de gestion disponibles. Aucune enquête terrain auprès d'apiculteurs bénéficiaires d'aides directes n'avait pu être réalisée jusque-là, ceci constituait un véritable manque auquel l'unité Évaluation a souhaité remédier. Il est apparu souhaitable de mieux comprendre l'utilisation faite par les apiculteurs des aides directes à leur disposition. En effet, des questions restaient en suspens à la suite de cette évaluation : quels profils d'apiculteurs mobilisent les aides directes ? Le font-ils de façon régulière ou au contraire sporadique ? Y-a-t-il des risques de dépendance à l'aide pour les apiculteurs ayant des difficultés à assurer leur renouvellement eux-mêmes ? Quels sont les effets sur la filière ? Y-a-t-il des effets de levier ou d'aubaine ?

Pour ces raisons, il a été décidé lors du Comité d'Évaluation de FranceAgriMer en Mars 2019 de réaliser une évaluation complémentaire qui se focaliserait sur les deux aides directes du Programme Apicole Européen à savoir l'aide au repeuplement du cheptel et l'aide à la transhumance qui représentèrent respectivement 27 % et 11 % du budget du PAE 2017-2019.

Cette évaluation utilisera l'ensemble des données de gestion disponibles, mais aussi des informations récoltées lors d'une enquête en ligne auprès des apiculteurs, des éléments recueillis par le biais d'entretiens téléphoniques auprès de responsables d'ADA et de techniciens et par des enquêtes sur le terrain dans la région Grand-Est. Nous tenons d'ailleurs à remercier l'ensemble des personnes ayant pris le temps de répondre à nos questions, une vingtaine d'apiculteurs professionnels enquêtés par téléphone ou lors de notre déplacement en Région Grand-Est, ainsi qu'environ 600 répondants à l'enquête en ligne visant les apiculteurs possédant plus de 50 ruches.

Ce rapport, après avoir replacé les aides directes dans le PAE et détaillé la méthodologie utilisée, tente de répondre aux questions classiques de l'évaluation d'une politique publique en interrogeant l'efficacité, la pertinence, l'efficacité et la cohérence de ces aides.

2. Le Programme Apicole Européen et sa déclinaison française

La filière apicole bénéficie d'un soutien financier dans le cadre d'un programme européen, régi par le règlement (UE) 1308/2013 (Organisation Commune de Marchés), complété par les règlements (UE) 2015/1366 et 2015/1368. La déclinaison française est régie par la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV SANAEI 2019-17, qui encadre le PAE 2020/2022.

La Figure 1 présente la ventilation des paiements du PAE 2017-2019 (cumul des 3 années).

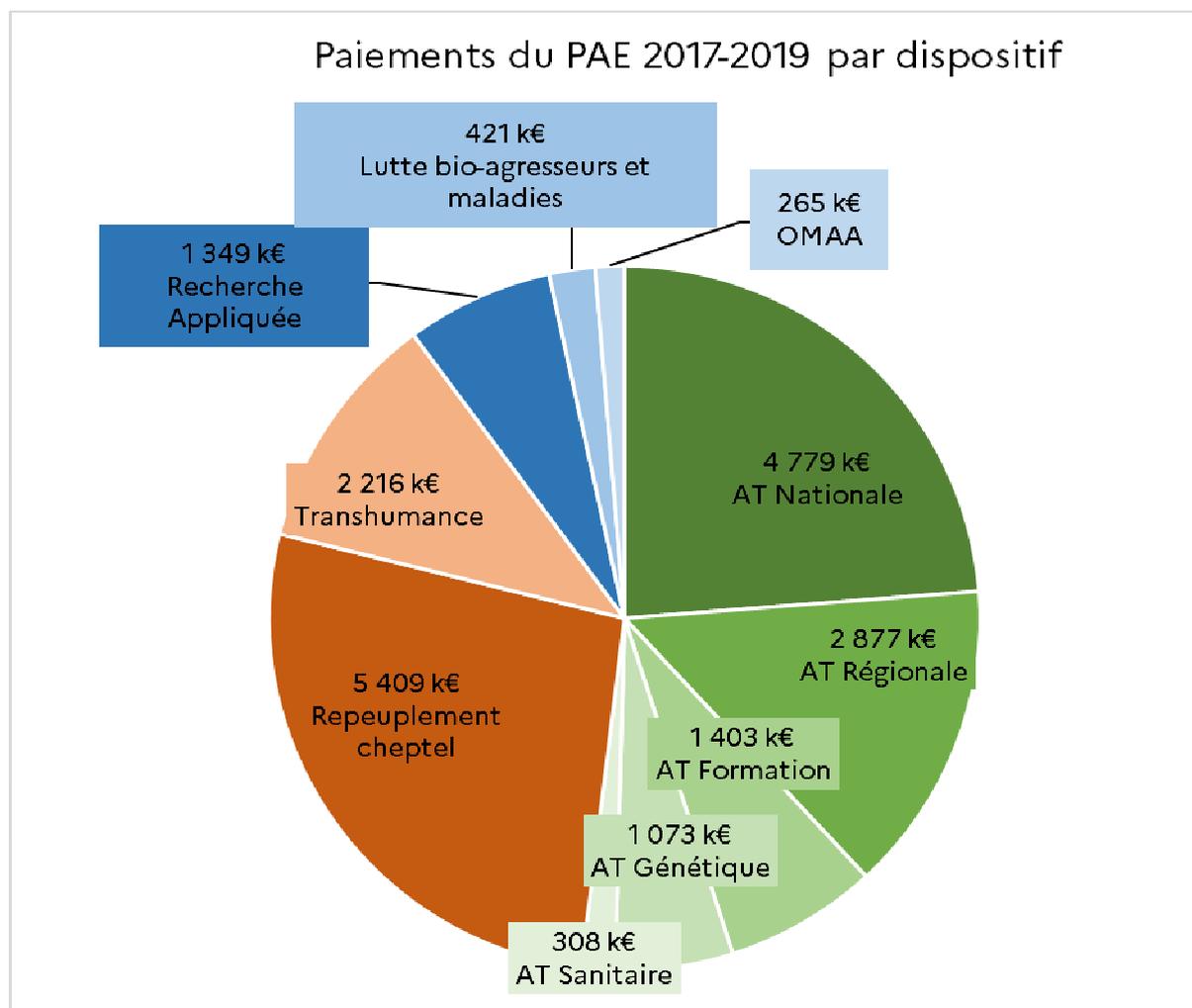


Figure 1 : Ventilation du paiement du PAE 2017-2019 (FEAGA + part nationale ; source : données de gestion de l'aide, montants arrêtés au 15/10 de chaque année du PAE)

Les aides directes à l'apiculture (couleur brique) représentent 38% des paiements effectués : 27% pour l'aide au repeuplement du cheptel et 11% pour l'aide à la transhumance. Les dispositifs représentant le plus de crédits sont les dispositifs d'assistance technique (vert), représentant un peu plus de la moitié des paiements totaux.

Pour bénéficier de ces aides directes, l'apiculteur doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un SIRET valide ;
- Détenir plus de 50 colonies, déclarées lors du recensement apicole ;
- Être affilié à la MSA.

La Figure 2 présente la logique d'action de ces aides directes.

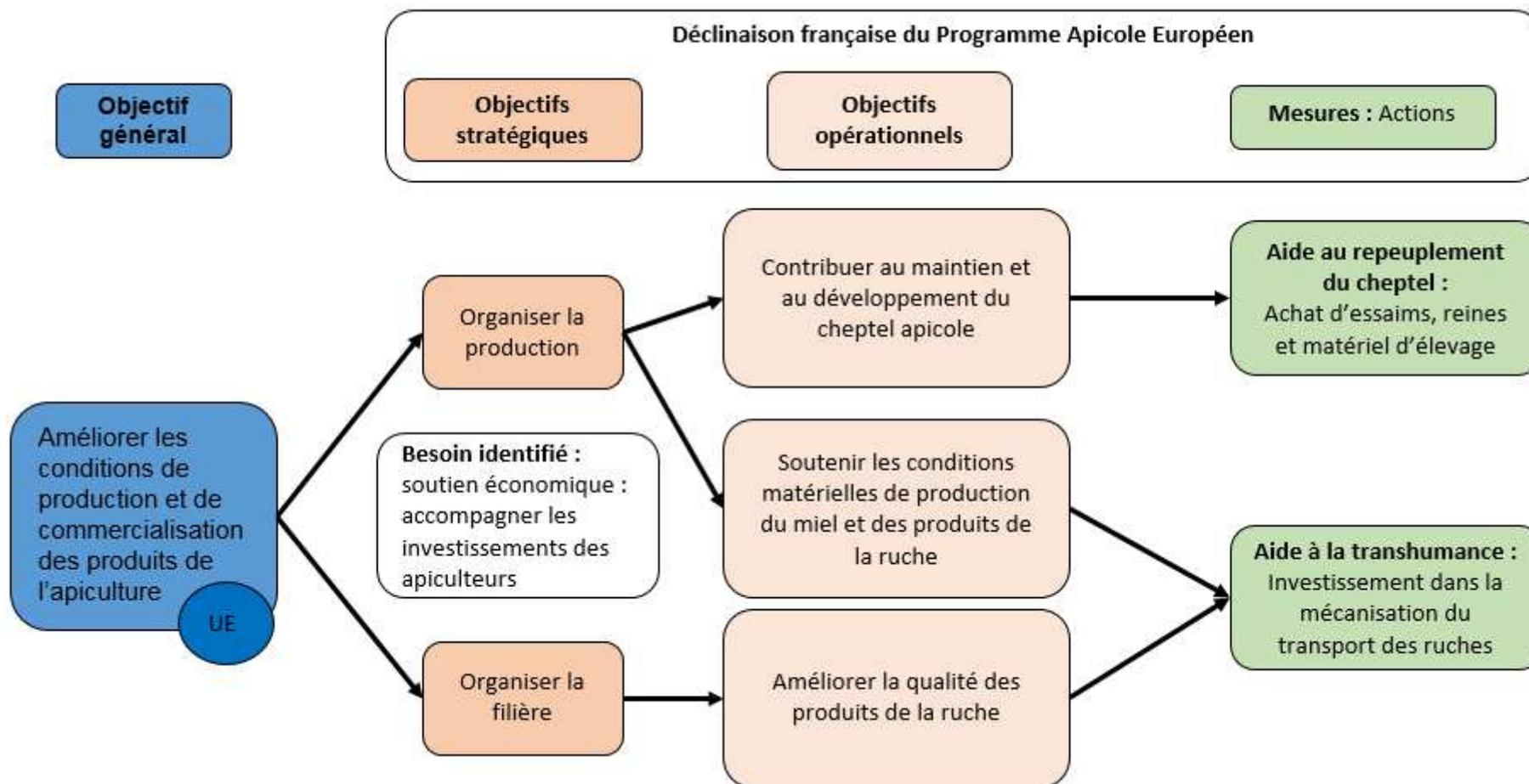


Figure 2 : Diagramme Logique d'Action des aides directes du PAE

3. Les aides directes à l'apiculture

Le Tableau 1 donne les principales caractéristiques des deux aides directes à l'apiculture.

Aide au repeuplement du cheptel apicole	Aide à la rationalisation de la transhumance
Seuil d'éligibilité : 50 ruches minimum avec obligation d'être affilié à la MSA.	Seuil d'éligibilité : 50 ruches minimum avec obligation d'être affilié à la MSA.
Montant minimum d'aide de 750 €	Montant minimum de 2 000 € d'investissement éligible
Aide plafonnée à 5 000 € par année	Aide plafonnée sur les 3 années du PAE à 5 000 € pour les <150 ruches et à 23 000 € pour les >150 ruches
1431 dossiers payés (2 années - PAE 2017-2019) pour 3,6 M€ (millions d'euros)	470 dossiers payés (2 années - PAE 2017-2019) pour 1,4 M€
2 500 € en moyenne / dossier	3 000 € en moyenne / dossier
Taux de réalisation ¹ 80% en moyenne	Taux de réalisation de 70%
L'aide finance en moyenne 40% de l'investissement sur la base de forfaits	L'aide a financé 33% de l'investissement (Paiement sur facture et plafond avec un taux d'aide de 40% de l'investissement éligible)
Taux de pénétration ² moyen: 18% des apiculteurs éligibles (croissant avec la taille des exploitations)	Taux de pénétration moyen : 10% des apiculteurs éligibles (croissant avec la taille des exploitations)
Taux de retour ³ : 40% des bénéficiaires en 2018 l'étaient en 2017 (taux similaire sur les années précédentes)	Taux de retour : 15 % des bénéficiaires en 2018 l'étaient en 2017

Tableau 1 : les chiffres-clef des aides directes à l'apiculture (données de gestion 2017-2019)

Les bénéficiaires de ces deux aides sont répartis partout sur le territoire métropolitain en proportion du nombre d'apiculteurs par région, les régions qui comptent le plus d'apiculteurs comptent également le plus de bénéficiaires.

Le Tableau 2 reprend les taux de pénétration (nombre d'exploitations bénéficiaires divisé par le nombre d'exploitations éligibles à l'aide) des deux aides selon des classes de taille d'exploitations.

PAE 2017-2019	50-149 ruches	150-399 ruches	>400 ruches	total
Taux de pénétration aide à la transhumance	2%	7%	15%	5,5%
Taux de pénétration aide au renouvellement	13%	20%	26%	18%

Tableau 2 : taux de pénétration des aides directes du PAE (données de gestion des aides)

¹ Ce taux représente le montant de l'aide effectivement payée par rapport à l'aide initialement demandée. Ce taux traduit le nombre de projets qui sont effectivement réalisés, éligibles à l'aide et dont les justificatifs sont valables.

² Ce taux représente la part des apiculteurs aidés sur les apiculteurs éligibles à l'aide.

³ Ce taux représente la part des apiculteurs qui font une demande d'aide plusieurs fois lors du même PAE.

En complément, il a été indiqué lors des entretiens avec les apiculteurs professionnels et lors du comité de pilotage de l'évaluation que l'application de la transparence⁴ du GAEC pour le plancher d'investissement des aides pose problème. Si le plancher permet d'éviter d'avoir de trop petits dossiers et donc de générer des dossiers dont le montant ne justifie pas les charges de gestion correspondantes, cela ne justifie pas l'application de la transparence du GAEC au plancher d'investissement (le plancher d'investissement de 2 000€ pour un exploitant seul passe à 8 000€ pour un GAEC à 4 associés).

⁴ Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) bénéficient du principe de transparence, qui permet aux associés de GAEC total de conserver les droits auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés chefs d'exploitation à titre individuel, en matière fiscale, sociale et économique. Cela signifie pour ces groupements une multiplication des seuils et des plafonds d'aides économiques par le nombre d'associés (Questions au Sénat).

4. Réponse aux questions évaluatives

4.1 Pertinence des aides directes du Programme Apicole Européen

4.1.1 Pertinence de l'aide au repeuplement du cheptel

Les éléments de contexte évoqués ci-dessus et les différentes situations des bénéficiaires entraînent que nombre d'entre eux disent dépendre de l'achat de cheptel pour continuer leur activité. Ainsi l'aide au repeuplement du cheptel est un bon accompagnement des apiculteurs confrontés à ces difficultés.

En ce qui concerne l'achat de matériel non-vivant, les entretiens ont permis de voir que l'aide est un accompagnement important pour les apiculteurs dont le cheptel est en croissance, ayant besoin d'investir dans du matériel. Souvent, il apparaît que lors de l'installation, du matériel est repris d'un exploitant qui arrête, ou de l'exploitation existante si fait l'installation se fait avec des associés, ou alors du matériel d'occasion est acheté. Puis, avec la croissance de l'activité, l'apiculteur fait appel à l'aide pour ses achats de ruches, ruchettes et nuclei, en matériel neuf cette fois. Ainsi, cette aide n'est pas une « aide à l'installation » pure, car elle ne peut pas intervenir la première année de l'installation du fait de ses conditions (affiliation à la MSA, avoir plus de 50 ruches), mais une aide accompagnant la croissance de l'exploitation pour devenir une exploitation professionnelle.

4.1.2 Pertinence de l'aide à la rationalisation de la transhumance

La transhumance est une activité importante pour l'apiculture. Les objectifs sont multiples et en accord avec les objectifs de l'aide à la transhumance : « améliorer la qualité des produits de la ruche » ce qui va passer par la diversification de l'offre de vente, la production de miel de cru ; « soutenir les conditions matérielles de production du miel et des produits de la ruche » ce qui va passer par un meilleur accès à la ressource, ce qui va augmenter la production et baisser le besoin de nourrissage. En effet, une forte proportion d'apiculteurs produit des miels de crus (monofloraux) ou sous label (appellations d'origine, indications géographiques, Label Rouge, Apiculture Biologique), ce qui passe souvent par de la transhumance.

Lors des entretiens avec les apiculteurs, ils ont pu témoigner qu'il n'est pas envisageable pour eux de ne pas transhumer, pour deux raisons : cela permet la production et l'accès à la ressource dans le temps, mais cela permet également de diversifier l'offre, ce qui est important pour la commercialisation des miels (différentiel de prix important entre les différents miels monofloraux, peu d'intérêt des grossistes pour certains miels comme le colza, et c'est une condition à la vente directe). Ensuite, du bon matériel de transhumance est indispensable afin de ne pas dégrader la santé de l'apiculteur. Donc une aide sur ce matériel est vraiment précieuse. Et enfin, dans une petite filière comme l'apiculture, c'est l'existence de l'aide à la transhumance qui permet l'innovation : l'exemple cité de nombreuses fois est celui des balances électroniques interrogeables à distance : sans ce levier financier pour les achats, l'innovation se serait démocratisée moins vite, les prix seraient sans doute restés hauts, ...

4.1.3 Pertinence et subsidiarité⁵ des aides directes à l'apiculture

Derrière un résultat global positif se cachent cependant des disparités de situation, d'après les entretiens que nous avons pu effectuer :

- Des apiculteurs en taille de cheptel optimale, qui assurent leur renouvellement et qui arrivent à gérer leur charge de Varroa, n'ont plus besoin de l'aide au repeuplement, si ce n'est ponctuellement pour le renouvellement des ruches (matériel).
- Des apiculteurs avec un petit cheptel, sans volonté de s'agrandir de façon importante, qui ne transhument pas et donc ne vont pas faire appel à l'aide à la transhumance.

Nous avons également posé la question de la subsidiarité⁵ des aides (l'échelle pertinente pour la gestion et la mise en œuvre de l'aide), ce que présente la Figure 3.

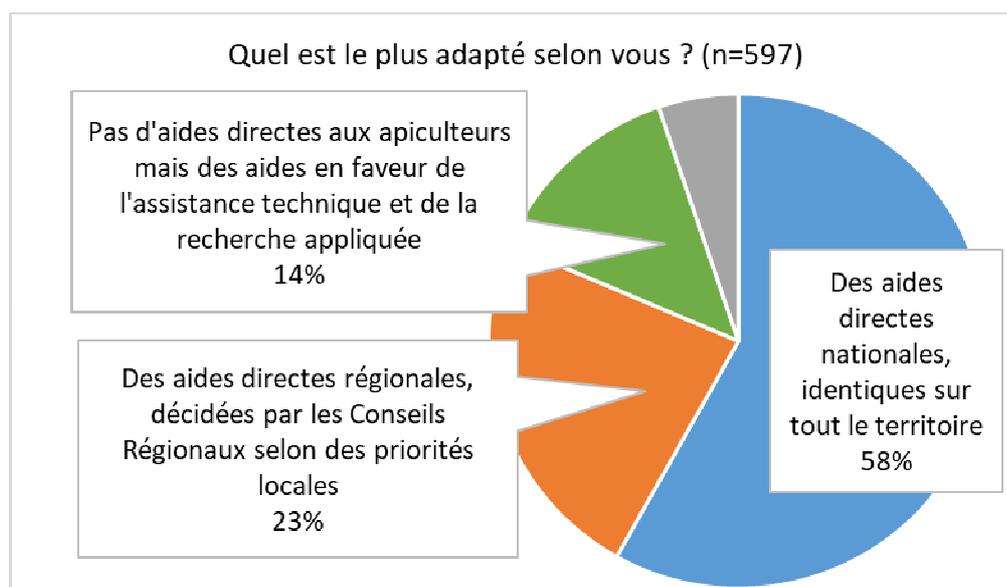


Figure 3 : Avis des apiculteurs enquêtés sur la subsidiarité des aides directes à l'apiculture (source : enquête en ligne)

Nous pouvons voir que les apiculteurs sont attachés à un dispositif national égalitaire, avec la crainte exprimée lors des entretiens d'avoir des Régions qui ont déjà une politique apicole forte et qui maintiendraient des dispositifs ambitieux, et au contraire des Régions où l'apiculture serait délaissée.

Ensuite, 14 % des enquêtés considèrent que les aides directes à l'apiculture ne sont pas les mesures de soutien les plus adaptées et qu'il faudrait mettre davantage d'accent sur l'assistance technique et la recherche appliquée. Il est ressorti dans les entretiens que pour aider les apiculteurs qui rencontrent des difficultés à gérer leur renouvellement, une formation en élevage de reines serait plus adaptée qu'une aide à l'achat de cheptel.

Les apiculteurs ont également exprimé d'autres besoins : l'analyse de la qualité des miels (physico-chimique, présence éventuelle de résidus), l'analyse de la qualité des cires, la surveillance de la qualité des miels sur le marché (pour répondre aux attentes et inquiétudes du consommateur), la formation et l'accompagnement technique (pour pérenniser les exploitations apicoles, pour limiter le risque de fuite en avant et de dépendance à l'aide pour le repeuplement du cheptel).

4.2 Efficacité des aides directes du Programme Apicole Européen

4.2.1 Efficacité de l'aide au repeuplement du cheptel apicole

Lors de l'évaluation du PAE 2017-2019, il avait été montré que le nombre de ruches des apiculteurs bénéficiaires de l'aide au repeuplement en France avait augmenté de 14% alors que celui des apiculteurs non-bénéficiaires était resté à peu près constant, ce qui peut indiquer :

- L'aide au repeuplement a permis d'augmenter le cheptel des bénéficiaires, par rapport aux non-bénéficiaires ;
- L'aide au repeuplement accompagne la croissance des exploitations apicoles.

Dans les deux cas, cela montre que l'aide est efficace dans son objectif de permettre la croissance du cheptel apicole français.

⁵ Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – par exemple l'Union européenne (UE) – uniquement ce que l'échelon inférieur – ici les États membres de l'UE – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace (vie-publique.fr)

Lors des entretiens approfondis, il apparaît que l'aide a deux aspects selon l'analyse des apiculteurs professionnels rencontrés :

- Pour l'achat de ruches vides, l'aide est perçue comme un bon accompagnement pour la croissance des exploitations et l'adaptation du matériel aux besoins de l'exploitation.
- Pour l'achat de cheptel, la majorité des apiculteurs professionnels soulignent leur non-usage de l'aide, du fait qu'ils assurent sur leurs exploitations une bonne gestion des mortalités, en particulier au travers de la gestion de Varroa. Par conséquent, ils n'achètent que peu de reines, et dans une visée d'amélioration génétique de leur cheptel, c'est-à-dire des reines souches sélectionnées valant entre 400 et 800 €.

Le recours à l'aide peut être expliqué par les éléments d'analyse soulevés lors des entretiens :

- Des apiculteurs en croissance d'activité qui font appel à l'aide pour accompagner cette croissance (achat de ruches principalement, reines et essaims).
- Des apiculteurs ayant subi de fortes mortalités et qui font appel à l'aide (reines et essaims) ponctuellement.
- Des apiculteurs ayant atteint une taille optimale, qui pratiquent l'auto renouvellement et font leur sélection eux-mêmes, qui ne font pas appel à l'aide (achat de quelques reines sélectionnées uniquement).

Par contre, selon les résultats collectés lors de l'enquête en ligne, en moyenne sur les trois dernières années, il n'y aurait pas de corrélation entre un taux de mortalité important et un recours plus fréquent à l'aide au repeuplement. Cela permet de relativiser le risque soulevé de dépendance à l'aide des apiculteurs faisant face régulièrement à une forte mortalité. Même si par ailleurs, certains apiculteurs vont témoigner lors des entretiens qu'ils font appel à l'aide ponctuellement, en cas de mortalité particulièrement forte.

Dans le cadre des entretiens menés en région Grand-Est, les apiculteurs ont convenu que cette aide a contribué à la mise en place d'une réelle filière d'élevage en France, filière qui était nécessaire vu le contexte de mortalités depuis l'arrivée de Varroa destructor (puis le frelon à pattes jaunes, le changement climatique...). Sans ce dispositif d'aide, la filière d'élevage n'existerait pas ainsi.

Ainsi, les 12 % de répondants qui ont mobilisé l'aide au repeuplement pour l'achat de reines plutôt que de faire de l'auto-renouvellement pourraient être considérés comme des apiculteurs ayant profité de l'aide alors qu'ils sont capables d'assurer leur renouvellement (effet d'aubaine). Ils satisfont cependant aux objectifs de l'aide, dont l'un est de créer une filière élevage professionnelle, ce qui est permis grâce à un nombre suffisants d'achats. De plus, cela permet de laisser en production des ruches qui auraient été mobilisées pour le renouvellement.

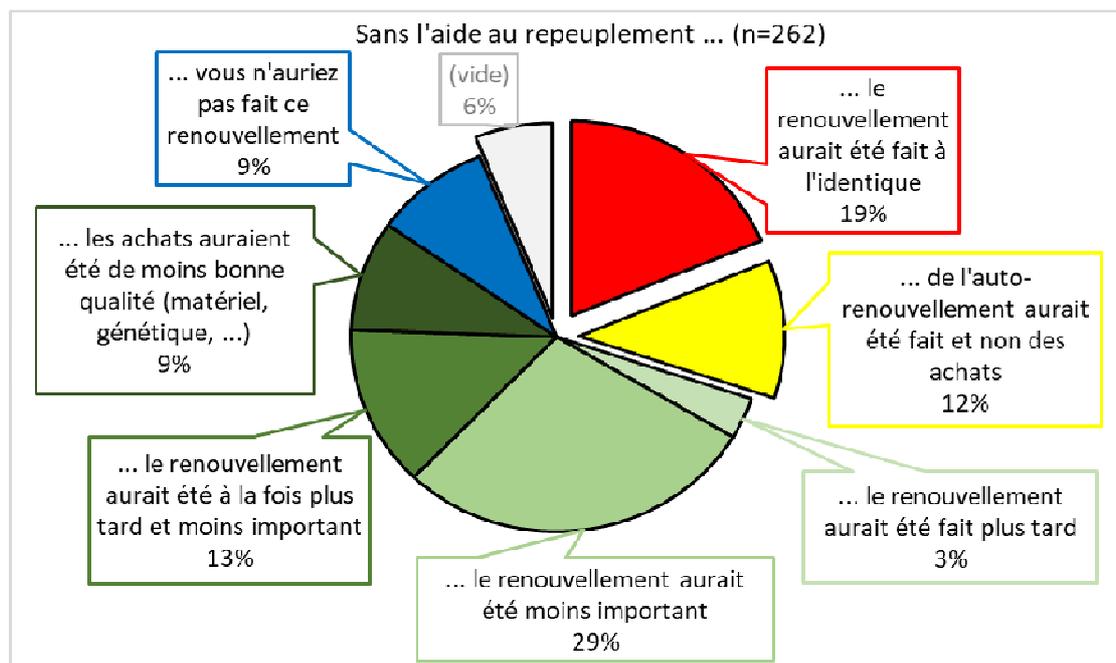


Figure 4 : Effets de l'aide au repeuplement sur les bénéficiaires (source : enquête en ligne)

4.2.2 Efficacité de l'aide à la rationalisation de la transhumance

La moitié des apiculteurs transhumants enquêtés fait appel à l'aide à la transhumance, en particulier ceux qui font des transhumances plus lointaines.

Les objectifs des bénéficiaires de l'aide sont listés dans la Figure 5.

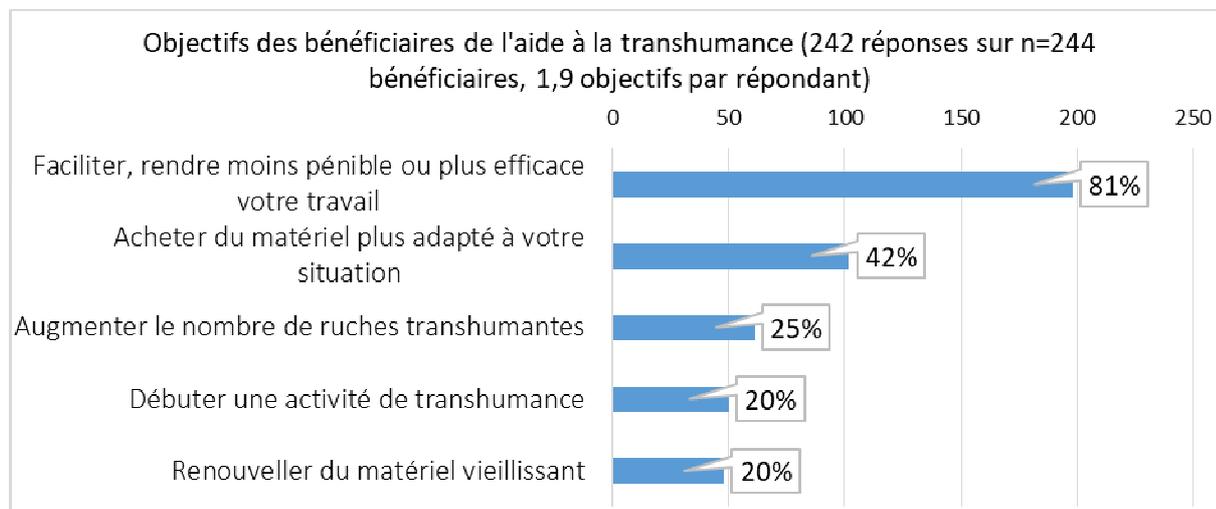


Figure 5 : Les objectifs des bénéficiaires de l'aide à la transhumance (source : enquête en ligne)

Nous pouvons voir que ces objectifs sont en accord avec un des objectifs opérationnels de l'aide : « Soutenir les conditions matérielles de production du miel et des produits de la ruche ». Elle est utilisée pour améliorer les conditions de travail sur l'exploitation apicole, adapter le matériel de transhumance à la situation de l'exploitation (depuis le fait de débiter une activité de transhumance jusqu'à l'optimisation de celle-ci en passant par sa croissance).

Par contre, selon ces apiculteurs, le forfait palette n'est pas adapté quand l'apiculteur achète du matériel de qualité (matériel robuste, métallique, des palettes adaptées à porter 4 voire 6 ruches, avec des pieds...). Le désavantage du forfait est de considérer comme équivalent une palette plastique basique avec du matériel plus perfectionné.

La Figure 6 présente les effets de l'aide sur les bénéficiaires. L'effet d'aubaine (les apiculteurs qui auraient fait le même investissement sans l'aide, qui profitent de l'aide mais n'en avaient pas forcément besoin) est faible (15%) et il y a un effet de levier total fort : 26% (l'effet de levier est quand l'aide a permis aux apiculteurs de faire l'investissement plus tôt et/ou un investissement plus important, voire quand sans l'aide aucun investissement n'aurait été possible, ce dernier est l'effet de levier total).

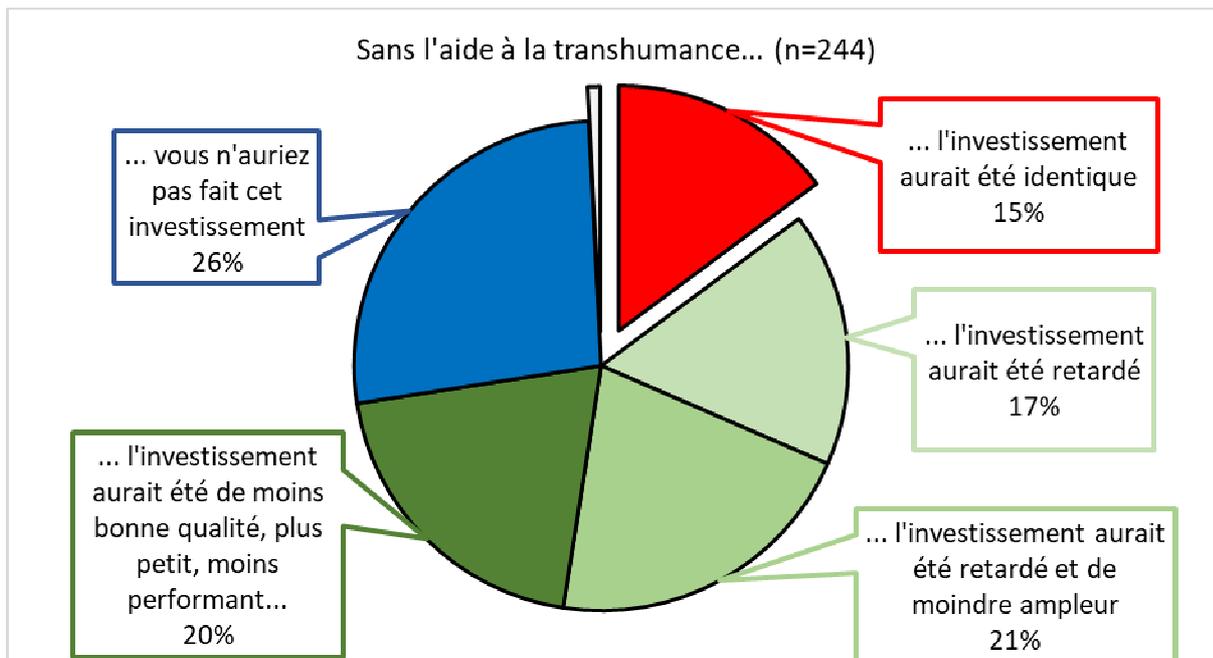


Figure 6 : Effets de l'aide à la transhumance sur les bénéficiaires (source : enquête en ligne)

Les apiculteurs interrogés témoignent que l'aide à la transhumance représente un levier indispensable :

- Pour un apiculteur qui souhaite devenir professionnel, vivre de son activité, et pour l'achat du premier équipement (grue, aménagement d'un camion,...) ;
- Pour éviter au maximum le travail physique (palettes adaptées et en nombre suffisant, un nombre de grues et de camions aménagés suffisant pour la taille de l'exploitation) et ainsi permettre l'autonomie de l'apiculteur dans son travail ;
- Pour l'innovation dans une petite filière : cette aide a été déterminante dans le développement du marché des balances interrogeables à distance (arrivée de concurrents, diminution du prix, ...).

Les apiculteurs interrogés signalent par contre un risque de l'aide : elle augmenterait artificiellement le prix de certains matériels spécifiques à la transhumance (l'exemple des grues apicoles est cité à plusieurs reprises) en comparaison avec du matériel polyvalent : par exemple, une grue « apicole » coûte autant qu'une grue générique sachant que cette dernière a une capacité de charge nettement supérieure. Ce serait, selon cette analyse, les constructeurs de matériel qui captent l'aide indirectement.

4.3 Cohérence des aides directes du Programme Apicole Européen

Lors des entretiens, les apiculteurs témoignent de la diversité et de la multitude d'aides mobilisables, mais cependant toutes ne sont pas connues par tous. Par exemple les aides de la Mutualité Sociale Agricole pour l'amélioration des conditions de travail sont mal connues, c'est une aide qui a en plus une nomenclature différente selon le département dans lequel se trouve l'exploitation. Cette diversité des aides existantes permet aux apiculteurs de couvrir le champ de leurs besoins (sauf en ce qui concerne l'analyse des cires et de recherche d'éventuels résidus).

Le Tableau 3 dresse un panorama des aides mobilisables par les apiculteurs.

Besoin	Aides existantes	Complémentarité
Financer l'installation et l'agrandissement du cheptel	- Dotation Jeunes Agriculteurs - Aide au repeuplement PAE - Aide au repeuplement Bretagne	DJA pour la trésorerie la première année. PAE financement de la croissance ensuite. Double-emploi avec l'aide Bretagne ?
Financer l'agrandissement du cheptel transhumant, diversifier la production	- Aide à la transhumance PAE - Aide à l'investissement Occitanie - Aides de la MSA - FEADER (DOM)	Possibilité de bénéficier des deux aides PAE-MSA DOM : le taux FEADER est plus intéressant que le PAE
Financer une miellerie, un bâtiment de vente ou d'accueil	- FEADER – Fonds régionaux - Aide à l'investissement Occitanie	Complémentarité des aides selon la taille du projet
Financer le maintien sanitaire du cheptel	- (Aide à l'achat des traitements) - Aide au maintien sanitaire POSEI	
Financer les pratiques durables	- MAEC Pollinisation - Crédit d'impôt Apiculture Biologique	Complémentarité avec l'effort de transhumance
Financer les analyses	- (Aide aux analyses qualité du miel, aux laboratoires)	Complémentarité avec l'effort de diversification de la production

Tableau 3 : panorama des aides mobilisables par les apiculteurs

5. Conclusion

Cette évaluation a permis de souligner l'intérêt des deux aides directes apicoles analysées, à savoir l'aide au repeuplement du cheptel et l'aide à la rationalisation de la transhumance.

Ces aides apparaissent pertinentes dans la mesure où elles répondent à un besoin de la filière. L'aide au repeuplement accompagne la croissance et la professionnalisation des exploitations, elle participe au développement d'une filière d'élevage et permet d'accompagner les exploitations en cas de coups durs notamment liés à un pic de mortalité. L'aide à la transhumance permet aux exploitations qui le souhaitent de mettre en place la transhumance ou de la développer par l'achat de matériels adaptés, améliorant les conditions de travail. Et ceci même si la façon dont ces aides sont mobilisées fait parfois l'objet de critiques (recours trop fréquent à l'aide au repeuplement, ..).

Ces aides sont efficaces dans la mesure où elles répondent aux objectifs fixés à savoir le maintien/développement du cheptel apicole et le développement de la transhumance. Elles accompagnent les apiculteurs pour l'investissement dans du matériel de qualité, elles favorisent l'investissement au sein d'une petite filière, elles accompagnent les exploitations en cas de coup dur (mortalités élevées) et elles ont permis de développer la transhumance en permettant aux apiculteurs d'être autonomes pour celle-ci. Et ceci même si elles ont pu être pointées du doigt pour indirectement favoriser une augmentation du prix du matériel spécifiquement apicole, ce qui n'est pas évident à objectiver car le matériel spécifique d'une petite filière est souvent plus cher que le matériel polyvalent pouvant être utilisé dans plusieurs filières.

Enfin, ces aides sont cohérentes avec les autres aides du Programme apicole dont l'objectif global est d'améliorer la production et la commercialisation de miel et de produits de la ruche. Par ailleurs, les apiculteurs ont accès à un ensemble d'aides nationales ou européennes complémentaires à ces deux aides. Ces aides couvrent les principaux besoins identifiés par la filière, même si localement, pour les DOM, ces aides font double-emploi avec le FEADER (ce dernier ayant un taux plus intéressant pour ces DOM) et qu'il a pu exister quelques redondances avec des aides régionales, mais qui ont été corrigées.

Cependant, si les aides directes à l'apiculture sont nécessaires, dans le cadre des aides européennes dédiées à l'apiculture du Programme Apicole Européen, il apparaît que la prise en compte de l'apiculture dans les politiques agricoles est capitale. L'agriculture représente à la fois une partie de la ressource des exploitations apicoles (à travers les cultures de tournesol, colza, luzerne, arboriculture...) et à travers l'environnement de l'exploitation (les haies, les jachères) mais également un risque du fait de l'utilisation des pesticides. Si des apiculteurs ont pu témoigner de bonnes relations avec les agriculteurs, un pas plus avant dans la prise en compte des problématiques apicoles dans l'agriculture doit être fait à travers les incitations financières et non-financières (appui technique, favoriser les filières localement, lutter contre la surspécialisation des territoires...) pour une agriculture en faveur de la biodiversité des espèces végétales, en particulier mellifères (en culture et en jachères),... et non pas déterminée par la seule évolution des cours des matières premières sur les marchés internationaux.

LES ÉTUDES



Évaluation d'impact des aides directes du Programme Apicole Européen - Synthèse
édition mai 2020

Directrice de la publication : Christine Avelin
Rédaction : direction Marchés, études et prospective
Conception et réalisation : service Communication / Impression : service Arborial
ISSN :

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 / 93555 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 73 30 30 00 ■ www.franceagrimer.fr

 FranceAgriMer
 @FranceAgriMerFR